

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_79****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
15****Nombre de votants :  
17**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire  
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absentes excusées** : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

**Objet de la délibération** : Demande d'autorisation de déposer un permis de construire sur une partie de la parcelle communale E n°1143, par Madame Claire MINVIELLE et Monsieur Loïc GALLIMARD.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que suite au bornage effectué par GEOTECH CONSEILS, sur la parcelle E n° 419 sis boulevard du Général de Gaulle, 06440 PEILLE, de Madame Claire MINVIELLE et Monsieur Loïc GALLIMARD, la limite avec la parcelle communale E n°1143, en partie haute de la falaise n'est pas rectiligne (voir plan en annexe).

Considérant que le corps de bâti n'étant pas linéaire, il ne permet actuellement pas de respecter le retrait d'alignement imposé par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) applicable sur la commune ;

Considérant que Madame Claire MINVIELLE et Monsieur Loïc GALLIMARD, ont sollicité lors de leur rendez-vous en Mairie du 05 juin 2023, ainsi que par courriel daté du même jour, l'autorisation de déposer un permis de construire sur leur parcelle E n° 419 et sur la parcelle communale E n°1143 ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20230612-2023\_79-DE  
Reçu le 15/06/2023

Considérant qu'en cas de délivrance de ce permis de construire, Madame Claire MINVIELLE et de Monsieur Loïc GALLIMARD, résidants 886 route de Laghet, 06320 LA TURBIE, s'engagent à acquérir une partie d'environ 27 m<sup>2</sup> de la parcelle E n° 1143 à la commune de Peille, sous condition de l'obtention du permis de construire purgé de tous recours.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur la demande d'autorisation pour déposer un permis de construire sur une partie de la parcelle communale E n°1143, par Madame Claire MINVIELLE et Monsieur Loïc GALLIMARD.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte notarié à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.